

Pour compenser les pertes d'emploi subies par le Territoire et accompagner le développement des PME-PMI du Nord Allier, sous l'autorité de la Préfecture de l'Allier, un dispositif de revitalisation est mis en œuvre par le CEEA avec les acteurs économiques locaux.

LE TERRITOIRE d'INTERVENTION : (voir carte au verso)

- ✓ CA de Moulins
- ✓ CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
- ✓ CC en Bocage Bourbonnais
- ✓ CC Bocage sud
- ✓ CC en Pays Saint-Pourçinois
- ✓ CC Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise
- ✓ CC Val de Besbre Sologne Bourbonnaise
- ✓ CC du Val de Loire (partie située dans l'Allier)

ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION :

✓ **Axe 1 - Actions liées à la reconversion du site JPM**

JPM s'engage à tout mettre en œuvre pour une reconversion du site dans les meilleurs délais.

✓ **Axe 2 - Actions liées à la prospection exogène**

- . Actions de prospection sur un plan régional, national et international,
- . Organisation d'évènements « filière »,
- . Communication via différents supports (journaux, site internet, mailings...),
- . Participation à des salons professionnels.

✓ **Axe 3 - Actions liées au développement des entreprises locales**

Critères prioritaires :

- . Entreprises à profil industriel et/ou services à l'industrie,
 - . Entreprises ayant un effectif minimum de 5 personnes.
- Aide au développement par un accompagnement personnalisé,
 - Analyse stratégique (2,5 jours) par un consultant permettant la mise en œuvre d'un appui prolongé d'une durée maximale de 12 mois.

✓ **Axe 4 - Aide à l'emploi**

Aides pour la création d'emploi net en CDI avec obligation de maintien

- 2500 € sur la Communauté d'Agglomération de Moulins
- 1500 € pour les autres territoires

Mesures complémentaires Plan de Sauvegarde de l'Emploi JPM *(embauche d'un ex salarié JPM)

A) Pour un CDI et obligation de maintien

- 4000 € (versement en 2 fois)

B) Pour un CDD de plus de 6 mois :

- 2000 € + 2000 € si contrat transformé en CDI.

C) Pour une adaptation à un poste de travail :

- 50 % du coût de la formation dans la limite de 1500 €HT

✓ **Axe 5 – Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprises**

Aide versée aux créateurs ou repreneurs :

- 5700 €

Mesures complémentaires Plan de Sauvegarde de l'Emploi JPM *(en faveur des ex salariés JPM)

A) Aide à la création ou reprise d'entreprise

- 12000 € (versement en 2 fois et accompagnement)

B) Aide à la formation de gestion d'entreprise :

- 1500 € HT maximum

C) Si embauche d'un salarié concerné par le PSE, CDI ou CDD d'au moins 6 mois continu :

- 1000 €

D) Aide financière supplémentaire si création ou reprise d'activité dans le bassin d'emploi (50 kms autour de Moulins)

- 1000 €

***Cf : dispositif du PSE**

DECISIONS : Validation par le Comité d'Engagement